

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE**  
**SEANCE DU 17 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente le **jeudi 17 juin 2021**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

**Présents :** MM. Stéphane COMBEAU – Guy CADORET - Mme Mona GUIOMARD – M. Jean-Pierre BLANDIN – Mme Adélaïde BIZEUL – MM. Nicolas BUFFET - Yannick JOLIVET – Mmes DOUAUD Bénédicte – TRELOHAN Solenne – MM. David MAINCENT - MIGNON Jean-Luc – Mme GALISSON Christine et M. BUCHET Serge.

**Absents et pouvoirs :**

M. BOCQUET Ludovic, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. David MAINCENT

M. HOLTIEGEL Tobias, absent excusé, qui a donné pouvoir à Mme Adélaïde BIZEUL

**Secrétaire :** Madame Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

---

**N°2021-06-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2021**

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 22 avril 2021.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 22 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

---

**N°2021-06-02 – ASSAINISSEMENT : traitement des boues pendant la période de pandémie Covid 19 : demande de subvention pour chaulage des boues 2021**

**Rappel :** en 2020, les boues de la station d'épuration pendant la période de pandémie Covid 19 ont été traitées par chaulage, solution retenue car la moins onéreuse. Le montant du devis était de 6.765 € HT pour 250 m3 de boues, subventionné à hauteur de 30% par l'Agence de l'Eau.

Mr le Maire propose de solliciter de nouveau l'Agence de l'Eau pour le traitement 2021, le devis s'élevant à 7.740,35 € HT pour 300 m3 de boues (prix unitaires identiques à ceux de 2020) et sollicite l'autorisation de signer le devis établi par la SAUR.

**Décision du Conseil Municipal :** Accord à l'unanimité, pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et pour la signature par M. le Maire du devis fourni par la SAUR.

---

**N°2021-06-03 - ACQUISITION D'IMMEUBLE (EX-BOULANGERIE)**

M. Maincent, délégué aux affaires économiques, informe les membres que conformément à la délibération n°2021-04-02, une estimation a été demandée auprès du notaire pour la partie habitation de l'ex-boulangerie, la partie commerciale étant mise à prix par le liquidateur, pour un montant de 25.000 €.

L'estimation de la partie habitation s'élève à 45.000 €.

Contact a été pris avec le propriétaire qui accepte l'offre d'achat à 45.000 €.

Par conséquent, M. le Maire propose aux membres :

- D'acheter l'immeuble au prix de 70.000 € pour en faire une boulangerie-pâtisserie
- Demande l'autorisation de signer les actes se rapportant à cette acquisition
- Soumet la décision modificative n° 02/2021 suivante : chapitre 21 Immobilisations corporelles (article 2138) : 75.000 € et chapitre 23 Constructions (article 2313-153) : - 75.000 € pour le financement de l'acquisition
- Propose de solliciter des subventions pour cette acquisition et par anticipation, pour les travaux
- Précise que le projet serait éligible aux subventions dans le cadre du contrat Etat-Région 2022-2026, acquisition et travaux compris, le projet répond clairement à un besoin d'intérêt général et de plus, n'est pas consommateur d'espace.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'acquérir l'immeuble cadastré section AB n°233 de 90 ca au prix de 70.000 € se divisant comme suit :**
  - **25.000 € auprès de la S.E.L.A.S. Gérard BODELET agissant es-qualité de liquidateur judiciaire de M. Franck LE CUNFF, pour la partie commerciale**
  - **45.000 € auprès du/des propriétaires pour la partie habitation**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes et toutes pièces se rapportant à cette acquisition**
- **Adopte la décision modificative n° 02/2021 sur le Budget Commune :**
  - **Chapitre 21 Immobilisations corporelles (article 2138) : 75.000 €**
  - **Chapitre 23 Constructions (article 2313-153) : - 75.000 €**
- **Sollicite des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de Questembert Communauté et de tout autre financeur potentiel pour cette acquisition et par anticipation, pour les travaux.**

---

#### **N°2021-06-04A – TRAVAUX : Lotissement de la Roche des Trois : extension de réseaux**

M. Cadoret, Adjoint délégué aux travaux, informe les membres qu'un certificat d'urbanisme a été déposé pour la parcelle cadastrée section AC n°289 pour construction d'une maison d'habitation, certificat d'urbanisme refusé au motif que le terrain n'est pas desservi ni par le réseau électrique ni par le réseau d'assainissement Eaux Usées. Or, cette parcelle est constructible : elle est classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. De plus, elle est comprise dans le plan de zonage collectif.

Il présente ensuite les devis :

- de Morbihan Energies pour l'extension du réseau électrique (environ 45 ml) : 3.329,40 € à la charge de la Commune
- de la SAUR pour extension du réseau d'assainissement Eaux Usées : 17.115 € HT

Les acquéreurs potentiels ont précisé que « *si le coût de ces aménagements constitue un point de blocage significatif, nous sommes prêts à participer financièrement pour la réalisation des travaux* ».

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager les travaux d'extension des réseaux électrique et d'assainissement Eaux Usées pour desservir la parcelle cadastrée section AC n°289 et autorise M. le Maire à signer les conventions et devis correspondants.** Il décide en outre de maintenir la politique communale de non participation financière des propriétaires aux extensions de réseaux.

Par ailleurs, un problème d'écoulement d'eaux pluviales est récurrent dans ce lotissement : lors de fortes pluies, la cave de l'habitation d'un riverain est inondée. Pour y pallier, la solution est une extension de réseau d'eaux pluviales dont les travaux ont été estimés par la Communauté de Communes à 8.940 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager les travaux d'extension du réseau d'assainissement Eaux Pluviales dans le lotissement de la Roche des Trois et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

---

**N°2021-06-04B – TRAVAUX : Signature du marché pour réhabilitation et réseau Rue de Graslin et Chemin de Bogeais**

Rappel des travaux : réhabilitation du réseau d'assainissement Eaux Usées rue de Graslin (partie basse uniquement) et chemin de Bogeais avec une extension par la rue (et non pas réhabilitation du réseau actuel sur le camping).

Ces travaux sont subventionnés par le Conseil Départemental mais la demande de versement devra impérativement être déposée avant le 15/11/2021, ce qui sous-entend naturellement que les travaux seront réalisés préalablement.

Ces travaux ont été estimés à 63.739 € HT.

M. Cadoret informe les membres du résultat de l'appel d'offres : sur treize dossiers retirés, deux offres seulement ont été déposées dont une incomplète (enveloppe de candidature fournie mais pas l'offre financière et technique).

L'offre remise s'élève à 49.650 € HT soit 59.580 € TTC.

Si l'offre est retenue, les travaux commenceront début septembre, parallèlement au réseau d'eau potable puisque que le Syndicat Eau du Morbihan a également engagé des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de COCA ATLANTIQUE – 2 Rue de Lorraine – BP 4229 – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE pour un montant de 49.650 € HT soit 59.580 € TTC et autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce s'y rapportant.

---

**N°2021-06-04C – TRAVAUX : élagage (vue sur la vallée de Gueuzon) et dévégétalisation des remparts**

Mr le Maire soumet aux membres le projet d'élagage d'arbres/arbustes pour rendre de nouveau accessible la vue sur la vallée de Gueuzon, soit du château et de ses abords. Il rappelle que ces dernières années, l'entretien courant n'a pas forcément été assuré, obligeant la Commune à le prévoir désormais, en tenant compte des prescriptions de la L.P.O.

Par ailleurs, dans le cadre de l'étude diagnostic des remparts, une dévégétalisation devra être faite avant l'intervention du droniste en octobre/novembre 2021. Le maître d'oeuvre fournira une liste d'entreprises spécialisées (intervention de cordistes) pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-autorise M. le Maire à signer le devis de dévégétalisation des remparts après consultation. Trois cents mètres linéaires de murs sont concernés, ce qui sous-entend un coût financier certain. La réalisation est programmée pour fin septembre 2021.

-autorise M. le Maire à signer le devis d'élagage pour vue sur la vallée de Gueuzon après consultation, pour une intervention entre septembre 2021 et février 2022.

---

**N°2021-06-04D – TRAVAUX : installation de brise-soleil sur le bâtiment de l'école (partie extension)**

La question n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour, accord préalable des membres.

M. Cadoret informe les membres que le projet d'installation de brise-soleil sur la partie sud de l'extension de l'école publique répond à une demande de l'école.

Trois entreprises ont été contactées pour établir un devis, deux ont répondu et un devis a été fourni en sus par un parent d'élève.

Les devis ont été étudiés par la Commission des travaux, laquelle propose de retenir l'offre de l'entreprise BURBAN de Malansac, pour installation de lames douglas horizontales orientables manuellement à l'étage et de lames bois douglas au rez-de-chaussée pour un montant de 11.157 € HT soit 13.388,40 € TTC, hors frais de nacelle.

NB : le projet a été transmis pour avis à l'ABF : « n'appelle pas d'observation et peut être déposé pour instruction ».

La réalisation des travaux est espérée pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'installation de brise-soleil sur la partie sud de l'extension de l'école publique par l'entreprise de menuiserie BURBAN – Z.A. de Bellevue – 56220 MALANSAC pour un montant de 11.157 € HT soit 13.388,40 € TTC, hors frais de nacelle et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.**

---

**N°2021-06-05A – FINANCES : acquisition d'horodateurs et révision des tarifs de la redevance de stationnement**

M. le Maire propose de renouveler partiellement le parc d'horodateurs en raison de leur vétusté et soumet le devis d'IEM pour l'acquisition de deux horodateurs et le remplacement partiel d'équipement (avoir un stock de pièces pour pallier aux pannes), ce devis s'élève à 17.209,90 € HT soit 20.651,88 € TTC

**Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité et autorisation à M. le Maire de signer le devis d'IEM SARL – 370 Avenue des Jourdiés – 74800 St-Pierre-en-Faucigny d'un montant de 17.209,90 € HT soit 20.651,88 € TTC.**

Par ailleurs, M. le Maire précise que d'après les statistiques, la moyenne du temps de visite est d'1h40 dernièrement. La redevance de stationnement représente une recette importante dans le budget communal aussi, propose-t-il d'augmenter le tarif de la première heure à 1,50 € -elle est actuellement de 1 €- et de maintenir les tarifs des plages horaires suivantes.

**Décision du Conseil Municipal : à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le montant de la redevance de stationnement comme suit (par tranche de 24 heures) :**

**1,50 € la première heure,**

**ensuite : 0,50 € par heure,**

**dans la limite de 8 heures**

**25 € la demi-heure au-delà de huit heures : durée maximale autorisée : 8h30**

**Payant de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures 30**

**Montant du FPS : 30 €**

**Ces nouveaux tarifs seront applicables dès lors que la délibération sera exécutoire.**

**Les tarifs des campings cars demeurent inchangés.**

**Le Conseil Municipal demande en outre que soient installés des panneaux explicatifs de l'instauration de cette redevance.**

**N°2021-06-05B – FINANCES : Subventions aux associations « les Nocturnes Littéraires » et « le Cercle Cubik »**

Mme Guiomard soumet aux membres les demandes de subventions suivantes :

- **Par l'association « Nocturnes littéraires » - Marseille** pour l'organisation d'un salon du livre le 24/07/2021 place des Halles (prévoir une solution de repli si météo défavorable).  
Auteurs présents : non précisé mais lié au nombre de communes d'accueil  
Montant demandé : 2.500 €  
Diffusion à la charge de la Commune ainsi que matériel à fournir (tables & chaises) et apéritif  
Subvention identique pour toutes les communes d'accueil, quel que soit leur taille, demandée pour le défraiement des auteurs.  
Décision du Conseil Municipal :  
Le 24/07, est organisé le bal Floc'h place des Halles, par conséquent prévoir le salon du livre rues du château, des Scourtets et place du Puits. Après avoir demandé que le buffet soit fourni par un commerçant local, le Conseil Municipal vote à 7 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions une **subvention de 2.500 € à l'association « les Nocturnes Littéraires »**
- **Par l'association « le Cercle Cubik » :**  
Demande de mise à disposition du parc du château pour l'organisation du festival « la karavane » de 2 au 04/08/2021 et d'une demande de subvention pour financement de cette manifestation.  
L'objet du festival : cinéma fantastique avec des ateliers ludiques d'éducation à l'image, des animations cinéma-centre de loisirs-centres de vacances, un jeu de type escape game et 3 soirs de projection en plein air, bar et restauration sur place  
Montant demandé : 1.200 €  
Décision du Conseil Municipal : vote à l'unanimité d'une **subvention de 1.200 € à l'association « le Cercle Cubik »**

**N°2021-06-06A – PERSONNEL : mise en place du Compte Epargne Temps**

M. le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

M. le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

**M. le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :**

- ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;
- personnel concerné : agents titulaires/stagiaires ;
- nature des jours épargnés : jours de réduction du temps de travail et jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt) ;
- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : date limite de demande annuelle d'alimentation du CET par l'agent : 31/01/n pour n-1 ;
- conditions du maintien des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- maintien automatique des jours épargnés sur le CET, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;
- conditions de liquidation des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile : soit sous forme de congés, soit indemnisation (au-delà de 15 jours épargnés), soit prise en compte au sein du régime de la RAFF ;
- délai avant lequel l'agent doit exercer son droit d'option pour les jours inscrits à son CET au 31 décembre de l'année civile : délai fixé au 31 janvier de l'année suivante, 31/01/N+1 (*uniquement pour la délibération prévoyant le principe de l'indemnisation et/ou de la prise en compte au sein du régime de la RAFF*) ;
- année de référence : année civile ;
- entrée en vigueur du dispositif : 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- accolement des jours épargnés : pas d'accolement sauf dans le cadre d'un départ en retraite ;
- délai de prévenance à respecter pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés: si congé au titre du CET supérieur à 5 jours, préavis d'un mois, accordé selon les nécessités de service ;
- délai de prévenance : tous les mois

Vu la saisine du comité technique paritaire le 21/05/2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus, à 14 voix pour et 1 abstention.**

D. Maincent pose la question de la gestion du personnel technique, de la polyvalence des tâches et de la nécessité de recruter au Service Technique. M. le Maire précise qu'actuellement, la mairie recherche un apprenti en espaces verts et que la difficulté est de gérer les arrêts de travail (2 agents concernés) dont la durée est plus ou moins courte.

---

## **N°2021-06-06B – PERSONNEL : paiement des heures supplémentaire et complémentaires**

Rappel : actuellement les heures supplémentaires ou complémentaires sont payées pour :

- Les agents techniques qui interviennent les week-ends en saison et en période d'illuminations : 2 heures le samedi matin : récupérées et 2 heures le dimanche matin & jour férié : payées. Mission : entretien des sanitaires - poubelles de ville - contrôle des horodateurs.  
Il arrive également qu'ils interviennent pour des urgences.
- Police municipale : si intervention du Garde Champêtre les week-ends et jours fériés : heures payées
- Depuis les mesures sanitaires imposées par la pandémie, un agent du restaurant scolaire travaille ½ heure de plus par jour : heures payées
- Elections : heures payées

M. le Maire demande le maintien de ces mesures, tant pour le personnel titulaire que contractuel

Décision du Conseil Municipal : **accord à 14 voix pour** et 1 abstention.

---

## **N°2021-06-07 – CONVENTIONS**

M. le Maire soumet aux membres les projets de conventions suivants :

- **convention pour exposition de poterie du 14 au 25 juillet 2021** dans une salle du château, par D. Danilo, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur
- renouvellement de la **convention de dépôt du tableau classé** « portrait d'un officier de marine avec son esclave noir » **avec la ville de Rochefort-sur-Mer**, après accord de la DRAC et du CAOÉ

Rappel : depuis juillet 2010, le tableau classé est prêté à la ville de Rochefort-sur-Mer pour être exposé au musée du Nouveau Monde de la Ville. Ce prêt est formalisé par une convention triennale donc la dernière est caduque depuis mars 2021.

Un mail a été envoyé à la mairie de La Rochelle pour savoir si elle souhaite le renouvellement de ce prêt et selon sa réponse, la DRAC et le CAOÉ seront sollicités pour avis préalable. Le Conseil Municipal doit également donner son avis et si favorable, autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Décision du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions.**

---

## **N°2021-06-08 – DEVIS SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS (Article L.2122-23 du CGCT)**

### **Information :**

M. le Maire informe les membres des devis qu'il a signés en vertu de ses délégations :

- DRUGEON Couverture – Rochefort-en-Terre pour réparation de la couverture du bâtiment communal 9 place des Halles (ex-perception) pour un montant estimé à 3.162,07 € HT, intervention dernière semaine de juin
  - FARAGO Bretagne – Ploufragan pour prévention et lutte contre les nuisibles (rats) pour la période du 01/12/2020 au 30/11/2021, pour un montant de 1.984,40 € HT
-

## **N°2021-06-09 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Comité Embellissement / Composition :**
    - Non élus volontaires : Rachel Spencer – Lisa Wheeler – Jacqueline Corvest – Vincent Humeau – Caroline Bannister
    - Elus (rappel de la délibération n°2021-04-09 : parité entre élus et non élus) : Serge Buchet - Mona Guiomard – Bénédicte Douaud – Solenne Trélohan et M. le Maire, président de droit.
  
  - Animations LPO : Serge Buchet a transmis la liste des animations proposées par la LPO (1/2 journée par an) : il propose une animation pour les agents techniques municipaux et une pour le public, qui peut être faite en 2022. Nicolas Buffet propose d'un prévoir une pour les élèves de l'école publique.
  
  - Recherche de bénévoles pour le centre de vaccination de Muzillac
  
  - Information : pas de redevance d'occupation du domaine public demandé à la crêperie « la Petite Bretonne » cette année, vu les nuisances dues aux travaux de l'EHPAD
  
  - Illuminations de Noël : pas de décision de prise jusqu'à ce jour, seulement des échanges avec l'association des commerçants
  
  - Réunion des correspondants Défense en mai dernier : Nicolas Buffet en rend compte et précise notamment la nécessité de les contacter pour d'éventuelles aides financières en cas de rénovation du Monument aux Morts ou de tombes d'anciens combattants, des expositions sont également envisageables.
  
  - Prochaine réunion du Conseil Municipal : le 8/07 à 18h30
- 

La séance est levée à 22h50